



Ville de

Châtel-St-Denis

Avenue de la Gare 33 – Case postale 396 – 1618 Châtel-St-Denis

(2021-2026)

Conseil général du 20 mars 2024

DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL SOUMISE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis

vu

- l'art. 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- l'art. 23 du règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- l'art. 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);

informe que la décision suivante prise par le Conseil général de Châtel-St-Denis
en séance du **mercredi 20 mars 2024** est soumise au droit de referendum:

Adoption de la révision totale du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions (Message n°71);

Le nombre requis de signatures est de **605**, soit le dixième des citoyens actifs de Châtel-St-Denis, inscrits au registre électoral du 20 mars 2024, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Châtel-St-Denis dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, soit d'ici au **mardi 7 mai 2024**.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 25 mars 2024

Publication:

FO du vendredi 29 mars 2024

Site Internet www.chatel-st-denis.ch

Affichage: Pilier public